



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 133 - AOUT 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014220-0004 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 5ème étage, porte face de l'immeuble sis 10 rue Puget à Paris 18ème	1
Arrêté N °2014226-0004 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique relatif à l'installation électrique en parties communes et en parties privatives de l'immeuble sis 52 rue d'Hautpoul à Paris 19ème.	5

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014231-0001 - Arrêté de jury du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des Adjoints Administratifs Hospitaliers de 2ème classe ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 27 Octobre 2014.	15
--	----

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014220-0003 - Arrêté du 8 août 2014 portant composition de la commission départementale de présence postale.	17
--	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision N °2014205-0024 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire LA RUCHE QUI DIT OUI	20
Décision N °2014219-0002 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire TERRES DE FRANCE	23

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75

Arrêté N °2014225-0004 - Arrêté Préfectoral n ° 2014/ DRIEE/ SPE/014 autorisant la Société AQUABIO à la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques sur le Canal- Saint- Martin dans le 12ème arrondissement de Paris	26
--	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014198-0009 - Arrêté n °2014-611 fixant pour 2015 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxis.	33
Arrêté N °2014226-0005 - Arrêté DTPP 2014-710 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise POMPES FUNEBRES JUIVES MANNE HOU.	35
Arrêté N °2014226-0006 - Arrêté DTPP 2014-709 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DAMAS.	37
Arrêté N °2014226-0007 - Arrêté DTPP 2014-708 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise REBITEC ANCIENNEMENT REBILLON SCHMIT PREVOT.	39

Arrêté N °2014226-0008 - Arrêté DTPP 2014-707 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise ALTER RIVA. 41

Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Autre N °2014230-0001 - Avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2014 (agent technique des Finances publiques) 43

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014226-0009 - Arrêté répartissant les électeurs entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars 2015 et le 29 février 2016 47



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014220-0004

**signé par
Autres signataires**

le 08 Août 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 5ème étage, porte face de l'immeuble sis 10 rue Puget à Paris 18ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : 14070261

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 5^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis 10 rue Puget à Paris 18^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 6 août 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement occupé par Monsieur Radovan PETROVIC propriété de l'indivision ROCHE-HALAOUI, représentée par Monsieur Stéphane ROCHE, domicilié 17 rue Mathis à Paris 19^{ème} et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet IBERT GESTION, domicilié 5/7 rue de Cléry à Paris 2^{ème}, situé bâtiment rue, 5^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **10 rue Puget à Paris 18^{ème}** ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 6 août 2014 susvisé que l'ensemble du logement n'est plus entretenu, que des odeurs nauséabondes s'en dégagent, que les sols sont très sales, souillés par des matières collantes, que la pièce à vivre est encombrée de vêtements et d'affaires diverses, que la présence de punaises de lits en grand nombre a été constatée dans le logement, les parties communes et dans certains logements avoisinants, que l'occupant dort sur un matelas à l'hygiène douteuse, que les parois, l'évier et le meuble du coin cuisine sont très crasseux, que le locataire a refusé l'accès du coin salle d'eau-toilettes qui doit être

encombré par de nombreuses affaires au vu des sacs qui y dépassent en hauteur, que le locataire utilise des toilettes situées dans les parties communes et non celles se trouvant dans son logement.

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 août 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à l'occupant, Monsieur Radovan PETROVIC, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, 5^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **10 rue Puget à Paris 18^{ème}** :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Radovan PETROVIC, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le - 8 AOUT 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire
Docteur CHAFFAUT Christine



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014226-0004

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 14 Août 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique relatif à l'installation électrique en parties communes et en parties privatives de l'immeuble sis 52 rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : 14080074

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique
relatif à l'installation électrique en parties communes et en parties privatives
de l'immeuble sis 52 rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 août 2014, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous **en parties communes et en parties privatives** dans l'immeuble sis **52 rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}** dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ABEILLE IMMOBILIER, domicilié 76 avenue d'Italie à Paris 13^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 août 2014 susvisé que l'installation électrique de l'immeuble, en parties communes et en parties privatives, présente un risque d'électrification des occupants et que ce risque perdure ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 août 2014, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction aux copropriétaires de l'immeuble, dont la liste est jointe en annexe, et au syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic le cabinet ABEILLE IMMOBILIER, domicilié 76 avenue d'Italie à Paris 13^{ème}, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans l'immeuble sis **52 rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}** :

- 1. Réaliser un diagnostic électrique global établissant l'origine, en parties communes et en parties privatives, des fuites électriques et prescrivant les mesures pour y remédier ;**
- 2. Prendre les mesures de mise en sécurité électrique qui auront été identifiées, en parties communes et en parties privatives, dans le cadre du diagnostic précité ;**
- 3. Produire des attestations de conformité électrique émises par tout organisme reconnu par les autorités publiques (Consuel ou équivalent) nécessaires pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations électriques en parties communes et en parties privatives ;**
- 4. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndic, représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble et aux copropriétaires de l'immeuble.

Fait à Paris, le

14 AOUT 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

LISTE DES COPROPRIETAIRES

52 RUE D'HAUTPOUL à PARIS 19ème

Copropriétaire	Réf des Lots	01	Signature	Mandat
Monsieur ASTRUC BERNARD 52 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P063100	0844 Lot N° 844 + Lot N° 859	233		
Monsieur BERNEAU ALAIN 52 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P028200	0809 Lot N° 809 0834 Lot N° 834	315		
Madame BRITTO PATTI 52 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P073200	0854 Lot N° 854 + Lot N° 871	290		
Madame COLIN SIMONE 46 RUE MANIN 75019 PARIS P064100	0845 Lot N° 845 + Lot N° 863	288		
Messieurs CONSORTS DUFONT MR DUPONT MICHEL 18 RUE JEAN MOULIN 95160 MONTMORENCY P060100	0841 Lot N° 841 + Lot N° 860	298		
Mademoiselle CORJON MICHELE 52 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P075100	0858 Lot N° 826 + Lot N° 856	211		
Madame, Monsieur DA SILVA LOPES RAOUL 14 RUE GABRIEL PERI 93310 LE PRE SAINT GERVAIS P034100	0815 Lot N° 815 + Lot N° 821	322		
Monsieur DARTUS JEAN - LUC LES BOIS 72800 AUBIGNE - RACAN P033100	0814 Lot N° 814 + Lot N° 825 0843 Lot N° 843 + Lot N° 866	350		

Consignataire	Ref des Lots	01	Signature	Mandataire
Madame DULLIER BIAU MARYSE 39 RUE DANTON 77270 VILLEPARISIS P032100	0813 Lot N° 813 + Lot N° 833	289		
Monsieur DURAND-COCCOLI ARNAUD 52 RUE DE HAUTPOUL 75019 PARIS P065200	0846 lots 846 - 867	316		
Mademoiselle ELZIERE CLAIRE 52 rue d'haupoul 75019 PARIS P076200	0857 Lot N° 857 + Lot N° 872	259		
Monsieur FINIZIO DANIEL 108 RUE MAURICE BRAUNSTEIN 78200 MANTES LA JOLIE P023100	0803 Lot N° 803 + Lot N° 805 + Lot N° 835	367		
Messieurs GARANDEAU C/O MAITRE CHAPPAT-MOULIADE 119 BOULEVARD VOLTAIRE 75011 PARIS P059100	0840 Lot N° 840 + Lot N° 875	174		
Madame GARCIA DAMIANA 52 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P071100	0852 Lots N°852-853-858-865-874	555		
Mademoiselle GOURIOU DELPHINE 4 PLACE CHARLES DE GAULLE 95210 SAINT GRATIEN P068300	0849 Lot N° 849 + Lot N° 864	315		
HADDAD 212 FAUBOURG SAINT ANTOINE 75012 PARIS P021300	0801 Lot N° 801 + Lot N° 828 + Lot N° 839	708		

Copropriétaire	Ref des Lots	01	Signature	Matricule
Madame, Monsieur HAJJI ABDELLATIF 15 RUE DE LA REPUBLIQUE 93260 LES LILAS P061200	0842 Lot N° 842 + Lot N° 868	406		
Mademoiselle LE DIBERDER KARINE 52 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P031200	0812 Lots N° 812-873	321		
Messieurs LEROY C/O MR LEROY ANDRE 23 RUE GEORGES HUCHON 94300 VINCENNES P035100	0816 Lot N° 816 + Lot N° 827	261		
Monsieur MARLIERE FABRICE 51 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P037100	0818 Lot N° 818 + Lot N° 824	289		
Mademoiselle MASSART CATHERINE 35 AVENUE DU 8 MAI 1945 38400 SAINT MARTIN D'HERES P029100	0810 Lot N° 810 + Lot N° 822	287		
Madame MAUBE DENISE 52 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P066100	0847 Lot N° 847 + Lot N° 870	232		
Madame METTENET CHRISTIANE 138 RUE DE CRIMEE 75019 PARIS P035100	0817 Lot N° 817 + Lot N° 831	211		
Madame MONTIEL SEVERINE FONT MARTINIER 34570 MONTARNAUD P022100	0802 Lot N° 802 + Lot N° 837 + Lot N° 838	182		

Copropriétaire	Ref des Lots	01	Signature	Mandatité
Monsieur MUTIN* J.JACQUES 2 rue de la Fontaine 13100 AIX EN PROVENCE P067200	0848 Lot N° 848 0862 Lot N° 862	287		
Madame NGUYEN XUAN CHEZ N GUYEN NIMH 17 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT 77330 OZOIR LA FERRIERE P027100	0808 Lot N° 808 + Lot N° 821	234		
Mademoiselle ROHOU STEPHANIE 52 RUE D'HAUTPOUL APPARTEMENT 304 75019 PARIS P850100	0850 Lot N° 850 + Lot N° 860	233		
Monsieur ROMAGNY ALAIN 52 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P050100	0811 Lot N° 811 + Lot N° 829	234		
Madame ROUCHAUD NICOLE VILLA ROMA 23 RUE KERVAL MONT ROCQUEFEU 97434 SAINT GILLES LES BAINS LA R P026100	0807 Lot N° 807 + Lot N° 820	287		
Monsieur TREIBER NICOLAS 52 RUE D'HAUTPOUL 75019 PARIS P023300	0804 Lot N° 804 + Lot N° 806 + Lot N° 819 + L	470		
Monsieur WAINBERG MICHEL ISR 26 78 RUE REAUMUR 75002 PARIS P070200	0851 Lot N° 851 + Lot N° 861	287		
Monsieur WOO THIERRY 52 RUE D'HAUTPOUL ESC. B - 5° ETAGE PORTE DROITE 75019 PARIS P832200	0855 Lot N° 832 + Lot N° 855	289		
TOTAL		10 000		

MAJORITE ART 24 =

MAJORITE ART 25 = 5 001

MAJORITE ART 26 = 6 667

NOMBRE DE COPROPRIETAIRES EDITES : 32

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE, LA PRESENTE FEUILLE DE PRESENCE ARRETEE A COPROPRIETAIRES
PRESENTS OU REPRESENTES ET POSSEDANT ENSEMBLE / 10 000 TANTIEMES

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014231-0001

signé par
Directeur adjoint du centre de la formation et du développement des compétences

le 19 Août 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de jury du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des Adjoints Administratifs Hospitaliers de 2ème classe ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 27 Octobre 2014.



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directeur n° 2014174-0002 en date du 23 juin 2014, portant ouverture, à compter du 27 octobre 2014, d'un recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des Adjointes Administratives Hospitalières de 2^{ème} classe de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux) ;

Vu l'arrêté ANDRHD2013110001 du 18 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des Adjointes Administratives Hospitalières de 2^{ème} classe de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directeur n° 2014174-0002 en date du 23 juin 2014 est constitué comme suit :

Président :

Mme DE FAVERGES Directeur d'hôpital SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

Membres :

Mme CHOUVAEFF Attaché d'Administration Hospitalière SIEGE
Mme LAHMAR Adjoint des Cadres Hospitaliers RESIDENCES SERVICES ABBAYE -
BORDS DE MARNE

ARTICLE 2 : Madame BERNARD du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP est chargée du secrétariat de ce recrutement réservé.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 AOUT 2014**

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

Le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014220-0003

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 08 Août 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté du 8 août 2014 portant composition de
la commission départementale de présence
postale.

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011228-0010 du 16 août 2011 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France, n° CR 08-10 du 16 avril 2010 portant désignation des représentants du Conseil régional dans différents organismes;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France, n° CR 65-11 du 23 juin 2011 portant désignation des représentants du Conseil régional dans différents organismes;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France, n° CR 29-12 bis du 16 février 2012 portant désignation des représentants du Conseil régional dans différents organismes;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général n° R. 99 G des 16 et 17 juin 2014 portant désignation de représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal n° R. 165 des 16 et 17 juin 2014 portant désignation de représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale ;

Sur proposition du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

ARRETE

Article 1er :

La composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris est modifiée comme suit :

I. Représentant de l'Etat dans le département :

- le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

II. Représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal :

- M. Rémy FERAUD, ou son suppléant, Mme Afaf GABELOTAUD
- M. François DAGNAUD, ou sa suppléante, Mme Véronique LEVIEUX
- M. Nicolas BONNET-OULADJ, ou son suppléant, M. Didier LE RESTE
- M. Alexandre VESPERINI, ou son suppléant, M. Geoffroy BOULARD

III. Représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- M. Philippe DUCLOUX, ou son suppléant, M. Claude DARGENT
- Mme Maud GATEL, ou son suppléant, M. Atanase PERIFAN

IV. Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France de l'Etat :

- M. Pierre KANUTY, ou sa suppléante, Mme Halima JEMNI
- M. Bastien FRANÇOIS, ou son suppléant, M. Jean-Marc PASQUET

V. Représentant de La Poste

- Le Délégué départemental du groupe La Poste pour Paris, M. Foucauld LESTIENNE, ou son représentant

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2013093-0001 du 3 avril 2013 restent inchangés.

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris,

– 8 AOUT 2014

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-
France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014205-0024

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 24 Juillet 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire LA RUCHE QUI DIT OUI



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la SAS LA RUCHE QUI DIT OUI ! EQUANUM en date du 24 avril 2014

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la SAS LA RUCHE QUI DIT OUI ! EQUANUM n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86723 Euros;

QU'au sein de la SAS LA RUCHE QUI DIT OUI ! les dirigeants sont élus par les associés.

QUE, selon les documents fournis par la SAS LA RUCHE QUI DIT OUI !, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86 723 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : la SAS LA RUCHE QUI DIT OUI ! sise 26 rue Damrémont, 75018 Paris (Code APE : 7022 Z - numéro SIREN : 528 203 755 est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi la et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014219-0002

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 07 Août 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire TERRES DE FRANCE



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la société TERRES DE FRANCE en date du 2 juillet 2014

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la société TERRES DE FRANCE n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui emploient des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou qui ont conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail, à hauteur de 30% de leurs effectifs ;

QUE, selon les documents fournis par la société TERRES DE FRANCE celle-ci emploie un salarié;

QUE, celui-ci est visé par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou ayant conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail ;

QU'ainsi, au moins 30% des salariés recrutés par la structure l'ont été au titre de contrats aidés ou étaient en situation d'insertion ;

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : la société TERRES DE FRANCE sise 7 rue Greffulhe, 75008 Paris (Code APE : 6820 B - numéro SIREN : 800 387 045 est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 7 aout 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi la et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014225-0004

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 13 Août 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75

Arrêté Préfectoral n ° 2014/ DRIEE/ SPE/014
autorisant la Société AQUABIO à la capture et
le transport de poissons à des fins scientifiques
sur le Canal- Saint- Martin dans le 12ème
arrondissement de Paris

PREFET DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL n° 2014/DRIEE/SPE/013
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013242-0005 du 30 août 2013 portant délégation de signature pour le département de Paris à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DRIEE IDF 82 du 10 septembre 2013 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 08 juillet 2014, complétée le 10 juillet 2014 par la société AQUABIO située à Saint-Germain-du-Puch (Gironde) enregistrée sous le n° 75-2014-00163 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 01 août 2014 ;

VU l'avis sans observation du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 28 juillet 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société AQUABIO, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé ZA du Grand Bois Est, Route de Créon 33750 Saint-Germain-du-Puch, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Matthieu LAMBRY, responsable, hydrobiologiste
- Monsieur Karim ZMANTAR, responsable, hydrobiologiste,
- Monsieur Matthieu BLANCHARD, hydrobiologiste,
- Madame Christelle GISSET, technicienne hydrobiologiste,
- Madame Lise HUMBERT, hydrobiologiste,
- Monsieur David MEHEUST, hydrobiologiste,
- Madame Marlène MEYNARD, hydrobiologiste,
- Monsieur Benjamin MORISSET, hydrobiologiste,
- Monsieur Luc NICOLO, technicien hydrobiologiste,
- Monsieur Julien NORMAND,
- Madame Marie PONS, hydrobiologiste.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi piscicole mis en place depuis 1990 et de dresser une synthèse des peuplements piscicoles dans le canal Saint Martin à Paris (12ème arrondissement).

La nature des échantillons de pêche à prélever correspond à un échantillonnage grands milieux par ambiance ou à une pêche complète en berges.

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles et astascicoles présentes dans la zone de prélèvement.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés sur le canal Saint-Martin sur la commune de Paris.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 01 septembre au 31 octobre 2014.

Article 5: Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un matériel de type HERON et MARTIN PECHEUR (constructeur DREAM électronique) et/ou d'appareil de type FEG 1500,3000 S, FEG 8000 et FEG 15000 de la marque Elko.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

Les poissons et écrevisses capturés seront systématiquement remis à l'eau dans les meilleures conditions de survie après mesures et identifications, à l'exception des espèces indésirables (poisson-chat, perche soleil et écrevisses non autochtones).

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques seront détruits. Les autres espèces et individus de tailles non conformes seront immédiatement remis à l'eau ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2° de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@club-internet.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- À la Mairie de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Canaux 3 quai de la Loire 75019 Paris.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de la ville de Paris (Canaux de Paris), gestionnaire du domaine public fluvial des canaux de Paris. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Paris, 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Paris.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Paris pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15 une copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Mme le Maire de Paris.

Fait à Paris, le **13 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
La Chef du service de police de l'eau



Julie PERCELAY



PREFECTURE PARIS

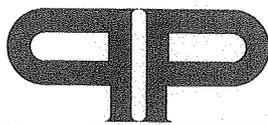
Arrêté n °2014198-0009

**signé par
Préfet de police**

le 17 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-611 fixant pour 2015 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxis.



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2014 - 611 du 17 JUL. 2014 fixant pour 2015
le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment en son article L.3121-9 ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête

Article 1^{er}. – Pour l'année 2015, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

Epreuves de la première session

-vendredi 9 janvier 2015 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3)

Epreuves de la deuxième session

-mardi 28 avril 2015 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3)

Epreuves de la troisième session

-vendredi 18 septembre 2015 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3)

Article 2. - Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le préfet de police et par délégation,
Le directeur des transports et de la protection du public

Alain THIRION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014226-0005

**signé par
Préfet de police**

le 14 Août 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-710 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'entreprise POMPES FUNEBRES JUIVES
MANNE HOU.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et Environnement
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **14 AOUT 2014**

DTPP 2014 - 710

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2012, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, n° 12-75-301, pour une durée de 6 ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNAUTE JUIVE » située 91, avenue Secrétan à Paris 19^{ème} ;
- Vu la déclaration de M. Franck BERACASSAT, gérant, signalant le changement de dénomination sociale et de nom commercial de l'établissement ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2012 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'entreprise: POMPES FUNEBRES JUIVES MANNE HOU
91, avenue Secrétan – 75019 PARIS

Enseigne: DARMON FUNERAIRE

exploitée par M. Franck BERACASSAT est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante:

- **Organisation des obsèques.**

Article 2 : La durée de 6 ans de l'habilitation, accordée le 14 décembre 2012, demeure inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 14 décembre 2018.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/ Le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
La chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014226-0006

**signé par
Préfet de police**

le 14 Août 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-709 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'entreprise POMPES FUNEBRES ET
MARBRERIE DAMAS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2014 - 709

Paris, le 14 AOUT 2014

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-302 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DAMAS » située 305, rue Saint-Jacques à Paris 5^{ème} ;
- Vu la déclaration du 23 juin 2014 signalant le changement d'adresse formulée par M. Thierry DAMAS gérant de la société citée ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise :

POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DAMAS

Enseigne : ROC ECLERC PARIS V

342, rue Saint-Jacques

75005 PARIS

exploitée par M. Thierry DAMAS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante jusqu'au 12 septembre 2018:

- **Organisation des obsèques.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le **12-75-302**.

Article 3 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2014226-0006 - 21/08/2014





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014226-0007

**signé par
Préfet de police**

le 14 Août 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-708 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'entreprise REBITEC ANCIENNEMENT
REBILLON SCHMIT PREVOT.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et Environnement

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2014 - 708

Paris, le **14 AOUT 2014**

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2011 portant renouvellement d'habilitation n° 13-75-035 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « REBILLON - SCHMIT - PREVOT » située 50 Boulevard Edgar Quinet à Paris 14^{ème} ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2013 portant renouvellement d'habilitation n° 13-75-351 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 50 Boulevard Edgar Quinet à Paris 14^{ème} ;
- Vu la déclaration de M.Philippe CAILLAREC, président de la société citée ci-dessous, signalant le changement de dénomination et de siège de l'établissement « REBILLON - SCHMIT - PREVOT »;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 21 avril 2011 portant renouvellement d'habilitation n° 11-75-035 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'entreprise:

REBITEC ANCIENNEMENT REBILLON SCHMIT PREVOT

23 rue du Départ – Boîte 37

75014 PARIS

exploitée par M. Philippe CAILLAREC

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : La durée de **6 ans** de l'habilitation, accordée le 21 avril 2011, demeure inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 21 avril 2017.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
Le chef du bureau de la prévention
et de la protection sanitaires

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014226-0008

**signé par
Préfet de police**

le 14 Août 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-707 portant habilitation
dans le domaine funéraire pour l'entreprise
ALTER RIVA.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Paris, le **14 AOUT 2014**

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2014-707

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Mme Valérie GUYOT-SIONNEST, gérante de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

ALTER RIVA
78 Rue de la Pompe
75016 PARIS

exploitée par Mme Valérie GUYOT-SIONNEST est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-394**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> / prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014230-0001

signé par
Directeur, chargé de la direction spécialisée des finances publiques pour l' Assistance publique
- Hôpitaux de Paris

le 18 Août 2014

Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Avis de recrutement par voie de PACTE au
titre de l'année 2014 (agent technique des
Finances publiques)



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publiques – Hôpitaux de Paris	177 502 143 000 15
Service	Division des Ressources Humaines	Téléphone
		01 80 97 30 49
Adresse	N° : 3 Rue : avenue VICTORIA Commune : PARIS Code postal : 75004	Courriel
		tgperaphp.personnel@dgfip.f inances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Sylvie TSIANG	Téléphone
		01 80 97 30 49
Fonction	Chef du secteur Ressources Humaines et Formation Professionnelle	Courriel
		tgperaphp.personnel@dgfip.f inances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	14
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30	11	15
Rémunération brute mensuelle	1445 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	L'agent recruté pourra être amené à assurer les tâches d'application suivantes : - ouverture, tri et distribution du courrier sur plusieurs sites, - affranchissement du courrier, - petits travaux de maintenance, - manutention.				
Lieu d'exercice de l'emploi	3, Avenue Victoria 75004 Paris				
Domaine de formation souhaité	Notion de bureautique				
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2014
Lieu des épreuves de sélection	Paris		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2014 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques

NOR : FCPE1418584V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 25 juillet 2014 a autorisé au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2014 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 26.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Bourg-en-Bresse) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (à Cannes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Auch) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord (1 à Cambrai, 1 à Douai, 1 à Lille et 1 à Roubaix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (au Mans) ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn (à Albi) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;
- 2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique - hôpitaux de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers).

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 19 septembre 2014.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 24 septembre 2014 au 3 octobre 2014.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2014.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2014.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la Commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2014 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du Ministère :

- Pôle Emploi : <http://www.pole-emploi.fr> accueil Pôle Emploi candidat mes conseils espace jeune dynamisez votre recherche vous souhaitez travailler dans la fonction publique le PACTE.
- ministère : <http://www.economie.gouv.fr> liens pratiques <http://www.economie.gouv.fr> liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère Espace recrutement recrutement sans concours PACTE En savoir plus et consulter les offres DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2014.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014226-0009

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 14 Août 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté répartissant les électeurs entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars 2015 et le 29 février 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

du 14 AOUT 2014

répartissant les électeurs de Paris
entre les bureaux de vote pour la période comprise
entre le 1^{er} mars 2015 et le 29 février 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.17 et R. 40 ;

Considérant les propositions du maire de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour toute élection politique ayant lieu durant la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales, soit le 1^{er} mars 2015 et la clôture suivante, soit le 28 février 2016, 869 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 ^{er}	10	11 ^{ème}	55
2 ^{ème}	10	12 ^{ème}	61
3 ^{ème}	15	13 ^{ème}	69
4 ^{ème}	14	14 ^{ème}	56
5 ^{ème}	25	15 ^{ème}	95
6 ^{ème}	22	16 ^{ème}	65
7 ^{ème}	24	17 ^{ème}	63
8 ^{ème}	18	18 ^{ème}	65
9 ^{ème}	25	19 ^{ème}	67
10 ^{ème}	34	20 ^{ème}	76

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur circonscription géographique sont indiquées dans les vingt annexes au présent arrêté (*).

.../...

Article 2 : Le bureau de vote n° 1 de chaque arrondissement est le bureau centralisateur de chacun des vingt arrondissements de Paris, pour l'élection correspondante.

Article 3 : Dans le cas où il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de l'arrondissement leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote, les Français inscrits au registre des Français établis hors de France ayant sollicité leur inscription en vertu des dispositions de l'article L.12 du code électoral, les militaires de carrière ou liés par contrat susceptibles d'invoquer les mêmes dispositions et les personnes dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 de l'arrondissement concerné.

Article 4 : Les électeurs visés à l'article L.15 du code électoral, qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12^{ème} arrondissement de Paris.

Article 5 : Tout citoyen qui ne peut fournir la preuve d'un domicile ou d'une résidence et auquel la loi n'a pas fixé une commune de rattachement, visé à l'article L.15-1 du code électoral, est inscrit, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement dont dépend géographiquement l'organisme d'accueil agréé auquel il est rattaché.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **14 AOUT 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

(*) Les vingt annexes au présent arrêté sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr rubrique la préfecture et vous/élections